

**DECISION  
N° 913  
CONCOURS PROFESSIONNEL DE CADRE SUPERIEUR DE SANTE PARAMEDICAL**

Le Directeur du Centre Hospitalier Alès-Cévennes (GARD),

Vu, le Code de la Santé Publique,  
Vu, le décret n° 2012-1466 du 26 décembre 2012 portant statut particulier du corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière,  
Vu, l'arrêté du 25 juin 2013 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours professionnels permettant l'accès au grade de cadre supérieur de santé et au grade de cadre supérieur de santé paramédical de la fonction publique hospitalière,

**DECIDE**

**Article 1er** : Un concours professionnel permettant l'accès au grade de cadre supérieur de santé est ouvert au Centre Hospitalier Alès-Cévennes.

**Article 2** : Peuvent faire acte de candidature :

Les cadres de santé paramédical comptant au moins trois ans de services effectifs dans le grade de cadre de santé paramédical. La condition d'ancienneté doit être établie, au plus tard, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle est organisé le concours.

**Article 3** : La date de clôture des inscriptions est fixée au **17 juin 2026** minuit.

Les dossiers de candidature, en 5 exemplaires, seront :

- **soit déposés** avant la date limite de clôture **auprès de la DRHF du Centre Hospitalier Ales Cévennes, aux heures de permanence exclusivement**. Un récépissé sera alors remis à chaque agent, avec le tampon du service indiquant la date de réception.

- **soit envoyés par la poste en recommandé avec avis de réception à l'adresse suivante : Centre Hospitalier Ales Cévennes – Direction des Ressources Humaines – Service Formation – 811, avenue du Docteur Jean Goubert – BP 20139 – 30103 ALES CEDEX**

En cas de réclamation, seuls le récépissé remis par la DRHF lors du dépôt de dossier ou l'avis de réception de la poste seront pris en compte, comme preuves de dépôt dans le délai réglementaire.

**Il est également demandé d'envoyer le dossier en format dématérialisé à l'adresse suivante : [formation@ch-ales.fr](mailto:formation@ch-ales.fr)**

**Article 4** : Les dossiers de candidature comprennent :

1° Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre ;

2° Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre ;

3° Un état signalétique des services publics ;

4° Un dossier exposant l'expérience et le projet professionnel du candidat, ses titres et diplômes obtenus ainsi que ses travaux réalisés jusqu'alors, et qui est accompagné des pièces justificatives correspondant.

(N.B : Les demandes d'état signalétique qui seront adressées au service carrière devront être demandées au maximum 10 jours avant la date de fin des dépôts de candidature à l'adresse : gestion@ch-ales.fr.)

**Article 5 :** La liste des candidats autorisés à prendre part au concours est arrêtée par le Directeur du Centre Hospitalier Alès-Cévennes.

**Article 6 :** La composition du jury sera fixée conformément à l'article 4 de l'arrêté du 25 juin 2013.

**Article 7 :**

La sélection des candidats repose sur une épreuve d'admissibilité et une épreuve d'admission

I. — L'épreuve d'admissibilité consiste en l'examen du dossier de candidature

II.— L'épreuve d'admission consiste en un entretien oral de trente minutes avec le jury durant lequel le candidat expose durant dix minutes au plus sa formation, son expérience et son projet professionnel. L'exposé est suivi d'une discussion avec le jury qui s'engage à partir des éléments présentés par le candidat au cours de son exposé. Cet entretien est destiné à permettre au jury d'apprécier la motivation, les qualités professionnelles et l'aptitude du candidat à exercer en tant que cadre supérieur de santé paramédical.

**Article 8 :** Le Directeur du Centre Hospitalier Alès-Cévennes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé, affichée dans les locaux de l'Etablissement, dans ceux de l'Agence Régionale de Santé et dans ceux de la Préfecture du département.

**Article 9 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur de l'établissement et/ou d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Nîmes, dans les deux mois suivant la date de notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Alès, le 18 mai 2026



Le Directeur

Po Le Directeur et par Délégation  
Le Directeur des Ressources Humaines  
et de la Formation

Emmanuel ANDRE

Christian CATALDO